

RÈGLEMENT DE PARKING AZ GROENINGE

I. DÉFINITION ET OBJET

Le présent règlement fixe les dispositions et le code de conduite pour l'utilisation du parking, propriété de l'az groeninge. **En accédant au parking, vous acceptez le présent règlement dans son intégralité et sans réserve.**

Le lexique suivant est utilisé à cet effet :

Utilisateur :

Toute personne qui accède au parking ou a l'intention univoque d'y accéder aux fins ou non d'y stationner son véhicule.

Ce groupe d'utilisateurs fait une distinction entre les utilisateurs internes et externes. Les utilisateurs internes sont des membres du personnel ou préposés de l'az groeninge (les médecins p. ex.). Tous les autres utilisateurs du parking (patients, visiteurs, médecins généralistes, services de transport et sociétés de taxi, services ambulanciers, fournisseurs et prestataires de services...) sont des utilisateurs externes.

Borne de recharge :

Point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides qui utilisent le parking.

Utilisation inappropriée :

Utilisation d'un emplacement de parking réservé non conforme à l'usage prévu par l'hôpital.

Ticket de stationnement :

Ticket demandé par l'utilisateur ne disposant pas d'un badge de parking et obtenu à l'ouverture de la barrière automatique qui démontre l'intention d'utiliser le parking.

Frais de stationnement :

Montant à payer par l'utilisateur pour valider son ticket de stationnement sur la base de tarifs affichés.

Emplacement de stationnement :

Emplacement aménagé pour un véhicule sur le parking.

Agent de stationnement :

Personne désignée par l'hôpital, engagée pour surveiller l'utilisation conforme du parking et également habilitée par l'hôpital à assurer la stricte observation du présent règlement de parking. L'agent de stationnement n'a toutefois pas d'obligation en matière de surveillance des véhicules qui font usage du parking.

Parking :

Toute infrastructure et tout terrain adjacent ou entourant les bâtiments hospitaliers, aménagé comme accès ou emplacement de stationnement et exploité par l'hôpital.

Agent de sécurité :

Personne désignée par l'hôpital, engagée pour contrôler la sécurité sur tous les terrains et toutes les infrastructures de l'hôpital qui exécute les tâches de l'agent de stationnement en cas d'absence de ce dernier.

Règlement de circulation routière :

L'AR du premier décembre 1975 relatif au règlement général de la police du trafic routier et à l'utilisation de la voie publique (Code de la route).

Véhicule :

Un véhicule est un moyen de transport (non) motorisé équipé de roues ou de surfaces glissantes, destiné au transport terrestre de personnes et de marchandises (voiture, moto, vélo, caravane...).

Emplacements réservés :

Emplacements marqués ou disposant d'un libellé ou pictogramme.

Hôpital :

L'ASBL az groeninge avec siège social à 8500 Courtrai, President Kennedylaan 4 et numéro d'entreprise 0472 222 625, RPR Gand, section Courtrai.

II. UTILISATION DU PARKING

II.A Modalités générales

Accès au parking

L'entrée et la sortie du parking peuvent uniquement être effectuées par l'infrastructure prévue à cet effet par l'hôpital.

Les emplacements de stationnement sur le parking sont uniquement accessibles après demande et réception d'un ticket de parking, lecture d'une carte de banque ou scan d'un badge d'accès à hauteur du système de contrôle électronique des barrières automatiques installées sur le parking. En pénétrant dans le parking, l'utilisateur accepte sans aucune réserve l'applicabilité du présent règlement de parking.

La partie souterraine du parking est uniquement accessible aux véhicules de moins de 1,85 m de haut. La partie aérienne du parking est accessible aux véhicules de moins de 2,70 m de haut.

Les véhicules à moteur GPL ne sont pas autorisés dans le parking souterrain ou aux alentours des bâtiments. Une distance minimum de 25 mètres doit être respectée. L'hôpital est autorisé à refuser l'accès au parking à tout véhicule s'il sait ou suspecte que ce dernier peut causer des dommages aux alentours compte tenu de sa taille et/ou de son poids ou des objets qu'il transporte.

L'accès au parking est interdit à tout utilisateur en état d'ébriété ou en état similaire.

Utilisation du parking

Le stationnement dans le parking est uniquement autorisé sur les emplacements de stationnement aménagés à cet effet. En outre, les emplacements de stationnement peuvent uniquement être utilisés aux fins attribuées par l'hôpital. Tout utilisateur stationnant son véhicule sur un emplacement réservé doit être en mesure de se légitimer dès la première demande de l'agent de stationnement. Une utilisation inappropriée des emplacements réservés donnera lieu au paiement du tarif applicable de ces emplacements (voir annexe 1).

Avant de quitter son véhicule sur un emplacement de stationnement, l'utilisateur veillera à éteindre le moteur du véhicule, tirer le frein à main, éteindre les phares et fermer les fenêtres et portes. Dans tous les cas, l'utilisateur est responsable de l'état dans lequel il quitte son véhicule.

Le règlement de la circulation routière est applicable au parking de l'hôpital. L'utilisateur doit notamment respecter les panneaux et signalisations de circulation dans le parking ainsi que les éventuelles indications verbales de l'agent de parking.

L'utilisateur ne gênera pas la circulation dans le parking ni aux alentours de l'hôpital. Il ne compromettra par ailleurs pas la sécurité des autres utilisateurs. Le cas échéant, il devra stationner ou déplacer son véhicule à un emplacement indiqué par l'agent de stationnement.

La vitesse maximale autorisée sur le parking est de 10 km/h.

Il est interdit de faire de la publicité pour des produits ou des services dans le parking. Il est tout autant interdit de vendre ou de louer des produits sans l'autorisation explicite de l'hôpital.

Il est interdit d'introduire des substances explosives, inflammables ou dangereuses et/ou nocives dans le parking, à l'exception du carburant de moteur dans le réservoir du véhicule dédié normalement à cet effet ou de la batterie dont le véhicule est équipé.

L'utilisateur n'abandonnera pas de marchandises ou de déchets dans le parking.

Un véhicule est uniquement autorisé à quitter le parking après que son utilisateur a :

- Réglé les frais de stationnement redevables lors de la validation de son ticket de parking dans un terminal prévu à cet effet, ou ;
- Scanné son badge d'accès ou introduit son ticket d'accès gratuit dans le système électrique des barrières automatiques installées à la sortie, ou ;
- Utilisé une carte à multiples entrées, ou ;
- Introduit sa carte de paiement, ou ;
- Réglé sa redevance pour un ticket de parking perdu (voir tarif mentionné à l'annexe 1).

Après validation du ticket de parking au terminal, l'utilisateur dispose de vingt minutes pour quitter le parking.

Utilisation des bornes de recharge

Les conducteurs d'un véhicule électrique et hybride qui souhaitent recharger leur véhicule au cours du stationnement peuvent utiliser les bornes de recharge aux emplacements équipés spécialement à cet effet, situés dans la partie aérienne du parking principal A et à condition que la batterie du véhicule soit en bon état et ne présente aucun défaut. Par ailleurs, le chargement est uniquement autorisé moyennant les câbles du véhicule agréés par le fournisseur.

Les bornes de recharge sont connectées à la plateforme MobilityPlus. Par conséquent, les conditions d'utilisation (ainsi que les tarifs) de MobilityPlus sont d'application. Pour pouvoir utiliser les bornes de recharge, il est indispensable de disposer d'une carte de recharge dont la demande peut être introduite sur <https://www.mobilityplus.be/nl/diensten/laadpassen-elektrische-wagens> pour un montant mensuel. La facturation et le paiement de la mensualité et de l'énergie consommée s'effectuent directement entre le détenteur de la carte et MobilityPlus.

Une fois le véhicule entièrement rechargé, l'utilisateur recevra une notification sur l'app MobilityPlus. Après réception de la notification, l'utilisateur est prié de déplacer son véhicule dans les plus brefs délais vers un emplacement de stationnement normal afin de libérer la borne de recharge pour les autres utilisateurs.

Vie privée

L'utilisateur n'est pas sans savoir que l'hôpital a installé des caméras dans le parking, conformément aux dispositions légales du 21 mars 2007 relatives à l'installation et à l'utilisation de caméras de surveillance (1) pour collecter des preuves de nuisance ou de faits qui pourraient constituer un délit ou causer des dommages et (2) pour localiser et identifier les auteurs, perturbateurs de l'ordre public, témoins ou victimes.

Conformément à la loi relative à la vie privée du 30 juillet 2018, tout utilisateur a un droit d'accès aux images générées de sa personne. Il enverra, à cette fin, une demande motivée au responsable de la protection des données de l'hôpital à l'adresse dpo@azgroeninge.be.

Notification d'irrégularités et d'accidents

En cas d'irrégularité (incident et/ou problème) ou d'accident dans le parking, l'utilisateur avertira l'agent de stationnement et, en cas d'absence, l'agent de sécurité (tél. 056 63 99 66).

Si vous êtes impliqué dans un sinistre, vous êtes tenu de le signaler dans les 48 heures après les faits et de compléter l'annexe 3.

Mesures d'ordre public

En utilisant le parking, l'utilisateur donne son accord explicite à l'hôpital pour (faire) déplacer son véhicule dans l'aménagement et/ou le (faire) arrimer à ses frais et périls à l'aide d'un sabot de roue, par exemple, dans le cas où le véhicule :

- Gênerait la circulation normale ;
- Mettrait en péril la sécurité des autres utilisateurs ;
- Gênerait les besoins de l'hôpital ;
- Serait impliqué dans un sinistre ou une infraction.

Ou dans le cas où l'utilisateur n'agirait pas conformément au présent règlement de parking, notamment s'il refuse de payer les frais de stationnement pour quelque raison que ce soit.

Les frais pour faire déplacer et/ou arrimer un véhicule sont fixés par le prestataire de services externe invoqué à cette fin.

II.B Modalités particulières

Les modalités particulières applicables aux parkings respectifs sont reprises dans l'annexe 2.

III. PAIEMENT ET TARIFS

Les frais de parking redevables pour l'utilisation du parking sont calculés en fonction de la durée de stationnement du véhicule sur le parking et selon les tarifs repris dans l'annexe 1, affichés à l'entrée du parking. Chaque demi-heure entamée est comptabilisée comme une demi-heure.

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de présenter un ticket avant de quitter le parking, il doit choisir l'option « ticket perdu » au terminal ou se présenter à l'accueil où une redevance fixe lui incombera (voir annexe 1).

IV. RESPONSABILITÉ

L'hôpital est uniquement limité à l'aménagement et à la mise à disposition d'emplacements de stationnement.

L'hôpital n'est en aucun cas dépositaire des véhicules stationnés et par conséquent, il n'assume aucune obligation de surveillance ou de contrôle. Il n'est de ce fait pas tenu d'accepter une quelconque responsabilité pour les accidents, vols ou dommages aux véhicules stationnés.

L'utilisateur est responsable de tout dommage causé à l'infrastructure du parking pendant ou après l'utilisation du parking et devra indemniser tout dommage qui en découle, y compris, mais sans s'y limiter les frais de réparation, frais d'administration, frais de déplacement, pertes des recettes, frais d'expertise, frais de recouvrement extra(-judiciaires) et intérêts compensatoires.

L'utilisateur déclarera le sinistre qu'il a causé dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 48 heures à compter des faits dommageables. À cette fin, l'utilisateur complètera dument le formulaire de déclaration ajouté à l'annexe 3.

En cas de déclaration des faits à l'hôpital dans les 48 heures à compter des faits dommageables, une indemnisation forfaitaire de 150,00 euros sera due. Pour autant que l'hôpital prouve que le préjudice subi est supérieur à ce forfait, les frais et couts réels supportés par l'hôpital seront intégralement répercutés sur l'utilisateur, en tenant compte d'un cout pour le personnel du service technique de 40,00 euros/heure, des frais d'administration de minimum 100,00 euros et des intérêts compensatoires au taux d'intérêt légal.

À défaut d'une déclaration à l'hôpital dans les 48 heures à compter des faits dommageables, une indemnisation forfaitaire de 400,00 euros sera due. Pour autant que l'hôpital prouve que le préjudice subi est supérieur à ce forfait, les frais et couts réels supportés par l'hôpital seront intégralement répercutés sur l'utilisateur, en tenant compte d'un cout pour le personnel du service technique de 40,00 euros/heure, des frais d'administration de minimum 100,00 euros et des intérêts compensatoires au taux d'intérêt légal.

V. AUTRES MODALITÉS

Le présent règlement de parking et son application sont régis par le droit belge. Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Flandre occidentale, section Courtrai, sont autorisés à prendre connaissance des éventuels litiges découlant de l'utilisation du parking ou de l'application du présent règlement de parking.

Toutes les communications écrites et mises en défaut découlant du ou en lien avec le présent règlement doivent être envoyées par voie électronique à l'exploitant responsable du parking à l'adresse électronique juridische.dienst@azgroeninge.be.

ANNEXE 1 : Tarifs et options de paiement

Tarifs de parking généraux

Le choix peut se porter sur un ticket à usage unique ou une carte avantageuse à multiples entrées.

- **Ticket unique**

max. 1 heure : 2 euros

max. 2 heures : 4 euros

max. 3 heures : 6 euros

> 3 heures : 8 euros

Un tarif maximum de 8 euros est d'application par stationnement.

- **Carte à multiples entrées**

10 euros pour stationner de manière illimitée 4 jours différents. Cette carte permet d'entrer et de sortir plusieurs fois, et ce 4 jours différents. Si le véhicule reste stationné plus d'une journée, ce stationnement sera considéré comme une entrée.

La carte à multiples entrées doit être introduite dans le lecteur de carte conçu à cet effet à l'entrée et à la sortie du parking.

Il n'est pas possible de la combiner avec un ticket journalier standard.

En cas d'utilisation erronée de la carte à multiples entrées, le tarif général est d'application.

La carte à multiples entrées est valable deux ans.

Options de paiement

Le ticket de parking peut être réglé aux terminaux, situés à l'accueil central ainsi que sur le parking principal (niveau 0), dans le couloir souterrain donnant accès à l'hôpital du parking principal, à la sortie du parking principal, sur le parking destiné aux patients et visiteurs des urgences et dans le garage des urgences.

Le paiement peut être effectué :

- Par bancontact ;
- En espèces -> ce moyen de paiement peut uniquement être effectué au terminal de l'accueil, avec des pièces de 5, 10, 20 et 50 centimes, de 1 et 2 euros et des billets de 5, 10 et 20 euros.

Vous pouvez également payer par voie électronique via le code QR sur le ticket de parking.

Option de parking gratuit

Les médecins généralistes, personnes handicapées (sur présentation d'une carte de stationnement valable pour personne handicapée), patients oncologiques sous traitement actif, patients dialysés et patients avec une longue durée d'hospitalisation (plus d'un mois dans un des services critiques et plus de trois mois dans un des autres services) sont autorisés à stationner gratuitement.

Aucun parking gratuit n'a été prévu pour notamment les :

- Représentants médicaux ;
- Patients participant à des études commerciales ou académiques dans l'hôpital ;
- Participants à des séances infos (genou/hanche/prénatale/aidant proche/...) ;
- Patients en consultation préopératoire.

Utilisation inappropriée

En cas d'utilisation inappropriée du parking de l'hôpital, un tarif de 45 euros sera imputé à l'utilisateur.

Perte du ticket de parking

Un tarif fixe de 45 euros sera imputé à l'utilisateur qui a perdu son ticket de parking.

ANNEXE 2 : MODALITÉS PARTICULIÈRES DES DIFFÉRENTS PARKINGS

Parking principal visiteurs et patients — parking A (1850 empl.)

Parking payant comprenant deux niveaux souterrains et un niveau aérien. Il est mis à la disposition de tous les utilisateurs, à l'exception des véhicules dont l'accès est interdit dans voir art. II.A du présent règlement de parking.

Ce parking dispose de :

- 14 emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite, gratuitement mis à leur disposition sur présentation au personnel d'accueil d'une carte de stationnement valable pour personne handicapée.
- 61 bornes de recharge pour voiture électrique et hybride (parking aérien).
- 2 emplacements de stationnement pour les nouveaux parents (niveau -1). Des caddies sont disponibles à proximité de ces emplacements.

Parking prioritaire pour personnes à mobilité réduite – Parking B (65 empl.)

Les personnes à mobilité réduite peuvent stationner gratuitement sur le parking prioritaire, à condition d'être en possession d'une carte de stationnement valable pour personne handicapée.

Mode d'emploi :

- La personne doit se munir de sa carte de stationnement pour personne handicapée.
- La carte de stationnement doit être présentée au personnel d'accueil qui validera le ticket de parking après avoir contrôlé la validité de la carte de stationnement en présence du bénéficiaire afin que ce dernier puisse quitter gratuitement le parking.

Besoin d'une assistance sur le parking prioritaire ?

- Des fauteuils roulants sont disponibles sur le parking (dans le bâtiment en face de l'entrée de l'hôpital).
- Possibilité d'utiliser la navette gratuite qui passe à intervalles réguliers entre 8 h et 18 h.
- Possibilité entre 8 h et 18 h de faire appel à un bénévole par les interphones situés à hauteur des quatre passages piétons. Les bénévoles escortent le patient à sa destination dans l'hôpital et le reconduisent jusqu'à son véhicule.

Ce parking dispose également d'une série d'emplacements réservés aux commerçants de la galerie de l'hôpital. Ces emplacements sont également gratuits, pour autant que la durée de stationnement ne dépasse pas les 10 minutes.

Dépose-minute sur le parking de la cour intérieure

Il ne s'agit pas d'un parking. Cette zone permet de déposer ou récupérer un patient à l'entrée principale de l'hôpital tout en respectant un délai de 10 minutes maximum.

Parking à hauteur des urgences réservé aux (20 empl.)

- Agents de police — parking gratuit ;
- Ambulances et véhicules SMUR pour les admissions en urgence — parking gratuit ;
- Médecins d'urgence.

Parking des urgences (51 empl.)

- 11 emplacements équipés d'une borne de recharge.
- 6 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, à condition d'être titulaire d'une carte de stationnement valable pour personne handicapée.

Parking à hauteur du poste de garde médecins généralistes réservé au

- Véhicule de service du médecin généraliste de garde : parking gratuit

Parking à hauteur du garage de la morgue — parking D (10 empl.)

- Entrepreneurs des pompes funèbres (stationnement temporaire) : accès libre avec carte d'identification.

Parking ambulance avec accès par carte d'identification (17 empl.)

- Services ambulanciers transport non urgent ;
- Fournisseurs centraux de gaz labo ;
- Fournisseurs médecine nucléaire ;
- Fournisseurs dialyse rénale (limité) ;
- Exception : médecins sur demande et uniquement pendant les gardes.

Parking E9 pour patients dialysés et patients oncologiques (58 empl.)

Les patients dialysés et oncologiques sous traitement actif peuvent stationner gratuitement sur les emplacements réservés à proximité du bloc E où sont situées les salles de traitement. De là, ils peuvent pénétrer dans l'hôpital par un accès réservé au bloc E.

Le service des inscriptions leur donnera de plus amples renseignements ainsi qu'une carte d'accès personnelle à utiliser uniquement pendant la durée de traitement à l'hôpital de jour oncologique ou pendant le traitement de radiothérapie ou de dialyse. Si le patient rend visite à un autre patient ou s'il se présente à une consultation, il n'est pas autorisé à utiliser la carte d'accès E9 qui est, par ailleurs, limitée à un usage strictement personnel. Si l'agent de stationnement constate qu'une tierce personne utilise la carte ou si la carte est utilisée à d'autres fins que celles citées plus haut, l'hôpital se réserve le droit de révoquer temporairement (ou définitivement en cas de récurrence) l'autorisation de stationnement attribuée.

Services d'assistance sur le parking principal, sur le parking pour personnes à mobilité réduite et à l'accueil

- Navette circulant entre l'accueil et le parking principal : cette navette circule chaque jour ouvrable entre 8 h et 18 h et transporte les patients et visiteurs entre le parking à l'accueil.

- Interphones et parking pour personnes à mobilité réduite : ces interphones sont destinés à passer un appel pour assister une personne à mobilité réduite dans ses déplacements entre le parking pour personnes à mobilité réduite et l'accueil. L'appel est transféré au chauffeur de la navette qui jugera de la personne la plus adéquate pour assister la personne à mobilité réduite.
- Bénévoles à l'accueil : au besoin, les bénévoles récupèrent le patient sur le parking pour personnes à mobilité réduite et l'accompagnent jusqu'à l'accueil ou la ramènent à son véhicule stationné sur le parking pour personnes à mobilité réduite.

Local à vélos dans la cour intérieure

Les vélos peuvent stationner gratuitement et à l'abri, quoique sans surveillance, dans le local à vélos situé dans la cour intérieure. Plusieurs prises de courant ont été prévues pour recharges les vélos électriques.

L'entrée du E0 dispose d'un local à vélos restreint pour les patients dialysés, les patients qui suivent une radiothérapie et les patients sous traitement oncologique.

Parking pour scooters (à droite en sortant de la cour intérieure)

Les scooters et motos peuvent se garer gratuitement, quoique sans surveillance ni à l'abri, dans ce parking.

Transport en commun

Un arrêt de bus et un abri sont prévus à hauteur de la cour intérieure. Les visiteurs et patients peuvent y faire appel aux services de De Lijn.

ANNEXE 3 : Formulaire déclaration sinistre (à compléter par le responsable du préjudice)

Date et heure :

Lieu précis du sinistre :

Identité du responsable du préjudice :

- Nom : _____
- Adresse : _____
- Numéro de téléphone : _____
- Adresse mail : _____
- Le sinistre s'est-il produit pendant votre temps de travail ? Le cas échéant, qui est votre employeur ?

Données du véhicule (si d'application) :

- Marque, modèle et couleur : _____
- Numéro de plaque : _____
- Assuré : _____
- Société d'assurance : _____
- Numéro de police : _____

Identité des témoins (si d'application) :

- Nom : _____
- Adresse : _____
- Numéro de téléphone : _____
- Adresse mail : _____

Descriptif des faits, si possible avec dessin :

Description du sinistre :

Constat d'accident et/ou photos disponibles ? Oui/non (le cas échéant, annexer)

Fait à Courtrai le _____, en deux exemplaires.

Nom

Veillez transmettre ce formulaire de déclaration au service juridique (par courrier postal ou électronique à juridische.dienst@azgroeninge.be).